

## DABS – Ultra Cut

Réfs : PC800 – UC800

Règlement (CE) 1907/2006 - Règlement (UE) n. 830/2015

Émission : 05/03/2015

### RUBRIQUE1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : PC800 –UC 800

1.2. Utilisations identifiées pertinentes: POLISSAGE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Mécacyl – DABS

11 chemin des Arestieux, ZI Auguste III

33610 CESTAS – France

Tél. +33 5 56 68 05 06 Mail. info@mecacyl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:CENTRE ANTIPOISONS de Paris+33-1-40054848

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Conformément au Règ. CE n.1272/2008 le mélange est classé comme non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage : étiquette appliquée conformément au Règlement CE n.1272/2008

Pictogrammes de danger : aucun

Mentions d'avertissement : aucune

Mentions de danger : aucune



Conseil de prudence : aucun

Éléments d'étiquetage additionnels : EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers : Aucun composant du mélange ne satisfait aux critères d'identification de PBT et de vPvB.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges : Composants dangereux (classification selon le Règ. (CE) n. 1272/2008).

Désignation	N° CAS	Conc. % en poids	Classification selon le Règ. (CE) n. 1272/2008			Remarque
	N° reg. ECHA		Classe et catégorie de danger	Pictogrammes et codes d'étiquetage	Code mentions de danger	
	N° CE					
Hydrocarbures, C11C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	01-2119456620-43	5 10 %	Asp. Tox. 1	 Dgr	H304 EUH066	
	926-141-6					
hydrocarbures, C15C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics	01-2119827000-58	5 10 %	Asp. Tox. 1	 Dgr	H304	
	934-956-3					

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation. Transporter la personne à un endroit bien ventilé, la tenir au chaud et la faire reposer. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, donnez-lui la respiration artificielle. En cas de perte de conscience, maintenez-la dans une position de repos et consultez un médecin.
- Contact avec la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver les parties concernées très soigneusement à l'eau et au savon ou un détergent approprié. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- Contact avec les yeux. Laver abondamment à l'eau fraîche pour au moins 15 minutes tenant les paupières bien ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si nécessaire, contacter un spécialiste.
- Ingestion. En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Faire reposer la victime. Ne pas faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Le contact avec les yeux cause irritation et éruption. L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation modérée des voies respiratoires supérieures, de la somnolence et des vertiges. Le contact cutané peut causer une irritation modérée. L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des malaises, des nausées et des vomissements.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune indication pertinente additionnelle

## **.RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction : Éteindre avec du dioxyde de carbone, des poudres, de la mousse, de l'eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : la combustion peut dégager des fumées toxiques contenant du monoxyde de carbone et des oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers : Refroidir à l'eau pulvérisée tous les récipients fermés exposés au feu. Ne pas respirer les fumées dégagées par le feu ou porter un appareil respiratoire. Empêcher les liquides d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs, utiliser l'équipement de protection individuelle pour la personne / les yeux et les voies respiratoires. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation et aérer la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables le long du sol : assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher les déversements d'entrer dans les trous d'homme et les drains.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : En cas de déversement accidentel, vérifier et absorber tout produit déversé avec du sable et des matériaux inertes. Mettre le matériel contaminé dans des conteneurs étanches et l'éliminer comme déchet selon les lois en vigueur. Utilisez des outils non étincelants. Si le matériau doit être récupéré à l'aide d'aspirateurs, se tenir loin de sources d'inflammation possibles. Ne pas jeter de déchets dans le réseau d'égouts. Nettoyer la zone concernée à l'eau ou un détergent liquide. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques : voir aussi rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate et / ou des systèmes d'aspiration localisés dans les lieux de travail.

Le matériel peut accumuler des charges électrostatiques pouvant provoquer des étincelles (source d'inflammation). Adopter des procédures appropriées de stockage et mise à la terre.

Utiliser seulement dans des endroits bien ventilés. Pour les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8. Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver entre 15 et 25 ° C dans un endroit sec et bien aéré. Garder les récipients bien fermés et loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas laisser l'accès à la zone de stockage à des personnes non autorisées. Tenir à l'écart des agents oxydants, peroxydes, acides forts. Ouvrir les conteneurs lentement pour contrôler les pertes de pression possibles. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Toujours utiliser des emballages du même type que ceux d'origine. L'emballage de stockage définitif, l'emballage pour la décantation et l'équipement connexe doivent être mis à la terre pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matériaux d'emballage et revêtements compatibles (compatibilité chimique) : acier au carbone ; acier inoxydable ; le polyéthylène ; le polypropylène ; polyester ; PTFE.

Matériaux et revêtements non compatibles : caoutchouc naturel ; caoutchouc butyle ; polystyrène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune indication pertinente additionnelle.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ACGIH 2014

DIR

2009/161/UE

Composant

TLV - TWA (1)

STEL (2)

Note

TLV - TWA (1)

Remarque

STEL (2)

ppm mg/m<sup>3</sup>

ppm

ppm

mg/m<sup>3</sup>

ppm

mg/m<sup>3</sup> aucune des composants n'est soumis aux limites d'exposition

-----

-

mg/m<sup>3</sup>

-----

-----

-----

1) Limite pour exposition prolongée 2) Limite pour une exposition brève

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des voies respiratoires : Les lieux de travail doivent être correctement ventilés. Les lieux de travail doivent être équipés de systèmes d'aspiration localisés. Dans les lieux de travail où la ventilation est insuffisante, il est essentiel d'utiliser des systèmes de protection pour les voies respiratoires, tels que des masques avec filtre de type A selon la norme UNI EN 141. Adopter des systèmes de ventilation antidéflagrants.

Protection des mains. Porter des gants en PVF ou en caoutchouc nitrile pour un contact bref (recommandation : au moins indice de protection 2, correspondant à > 30 minutes de perméation selon EN374).

Protection des yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture par exemple. EN 166).

MESURES D'HYGIÈNE : Ne pas respirer les vapeurs - Éviter le contact avec la peau et les yeux - Tenir à l'écart des aliments et des boissons - Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les

personnes ayant une tendance aux affections cutanées et aux autres signes d'hypersensibilité cutanée doivent éviter tout contact avec le produit. Utiliser des vêtements de travail antistatiques.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect : liquide de couleur BLANC

Odeur : pêche

Seuil olfactif : données non disponibles pour le mélange pH : n.a.

Point de fusion : données non disponibles pour le mélange

Point d'éclair : > 100°C [ASTM D-56]

Taux d'évaporation : données non disponibles pour le mélange

Limites d'inflammabilité : données non disponibles pour le mélange

Pression de vapeur : données non disponibles pour le mélange

Intervalle d'ébullition : données non disponibles pour le mélange

Densité de vapeur : données non disponibles pour le mélange

Densité (à 20°C) : 1,020 Kg/L

Solubilité en eau : données non disponibles pour le mélange

Coefficient de partage : n-octanol / eau : données non disponibles pour le mélange

Température d'auto-inflammabilité : données non disponibles pour le mélange

Température de décomposition : données non disponibles pour le mélange

Viscosité cinématique à 40°C : > 1500 mm<sup>2</sup>/s

Propriétés explosives : n.a.

Propriétés d'oxydation : voir rubrique identification de danger

9.2. Autres informations : Aucune indication pertinente additionnelle.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique : Le produit est stable dans les conditions recommandées de stockage et d'utilisation (voir paragraphe 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Si exposé à de hautes températures il peut former des mélanges explosifs vapeur / air.

10.4. Conditions à éviter : chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles : alcalis forts et acides forts, agents oxydants, isocyanates, anhydrides.

10.6. Produits de décomposition dangereux : aucun dans des conditions normales d'utilisation. S'ils sont exposés à des températures élevées, ils peuvent donner lieu à des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë de Distillats de pétrole	LD <sub>50</sub> oral rat	> 5000 mg/Kg
	LC <sub>50</sub>	5,2 mg/L/4h

Aucune donnée spécifique n'est disponible sur la préparation.

L'exposition à des concentrations dans l'air excédant les niveaux d'exposition recommandés est irritante pour les yeux et les voies respiratoires et peut avoir des effets sur le système nerveux central (narcose). Le contact cutané fréquent et prolongé peut causer la dermatite.

La viscosité de la préparation atténue le risque d'aspiration dans les voies respiratoires due à l'ingestion et au vomissement : En cas d'ingestion du produit, il pourrait en résulter des dommages pulmonaires causés par le solvant naphta (pétrole).

## RUBRIQUE 12 : Informations toxicologiques

12.1 Toxicité : aucune donnée spécifique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité : aucune donnée spécifique n'est disponible sur la préparation ; les composants du mélange sont partiellement biodégradables et compatibles avec le traitement biologique dans les usines de traitement des déchets.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : les composants du mélange ont un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol : aucune donnée spécifique n'est disponible sur la préparation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le mélange ne contient pas de substances considérées PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : données non disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser le produit ou les résidus de traitement dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets doivent être éliminés conformément au D. Législatif Règlement du 3 avril 2006, n. 152 (Directives européennes 91/156/CEE, 91/689/CEE et 94/62/CE). Les déchets peuvent être traités dans des usines d'épuration des eaux usées ou dans des usines d'incinération. Conteneurs contaminés : Les conteneurs vides devraient être recyclés, récupérés ou éliminés en tant que déchets.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

LE PRODUIT N'EST PAS CLASSIFIÉ COMME DANGEREUX POUR LE TRANSPORT.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Les composants du mélange sont inclus dans l'Annexe I de la Dir. 96/82/CE (Seveso). La préparation elle-même ne s'inscrit pas dans le cadre

d'application des directives 1999/13/CE et 2004/42/CE concernant les limites d'émission de composés organiques volatils (COV) dans les produits de finition de véhicules (annexe II, B).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Révision pour adaptation au Règ. (UE) n. 830/2015.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au Règ. (CE) 1272/2008.

Texte intégral des mentions de danger mentionné à la rubrique 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Législation de référence en Italie :

D.M. 28/4/1997 – D.M. 28/02/2006 - Classification et étiquetage de substances dangereuses.

D.Lgs. 14/03/2003 – D.Lgs. 28/07/2004 Classification et étiquetage de préparations dangereuses

D.M. 7/9/2002 - Fiche technique sur la sécurité

D.P.R. 547/55 - D.P.R. 303/56 - D. Lgs. 81/08 - Prévention, sécurité et hygiène industrielle

D.Lgs. 152/2006 - Code de l'environnement.

Légende : TLV-TWA (Valeur limite de seuil - Moyenne pondérée dans le temps), TLV-STEL (Valeur limite de seuil - Limite d'exposition à court terme).

Les données contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sont fournies conformément au Règl. (UE) n. 830/2015. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles indiquées au point 1 avant d'avoir obtenu des instructions écrites spécifiques. Nous ne nous tenons pas pour responsables pour toute utilisation erronée. Il revient toujours à l'utilisateur de se conformer aux réglementations d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement prévues par les lois en vigueur. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être comprises comme une description du produit à des fins de sécurité, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de ses propriétés.

FABRICATION FRANÇAISE



ADDITIFS MOTEUR

# Fiche de sécurité